

Initiatives ministérielles

• (1550)

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de discuter de la motion n° 7.

Le député d'Hochelaga—Maisonneuve et ses collègues se sont exprimés avec éloquence relativement à cet amendement, tant ici qu'en comité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement a déjà modifié le projet de loi original. Le premier amendement était bon. Toutefois, ce serait une erreur que d'accepter celui qui est maintenant proposé.

Je vais prendre quelques minutes pour souligner certains éléments essentiels de l'approche du gouvernement en matière d'équité et expliquer pourquoi je ne peux appuyer cette motion.

Il y a exactement deux ans, chacun d'entre nous, ou presque, a participé à l'une des plus importantes campagnes électorales de notre époque. J'étais fier de faire campagne au nom d'un parti et d'un chef ayant un plan précis. Notre livre rouge était un modèle d'action. Ce n'était pas une liste de vœux pieux. Ce document était l'aboutissement de plusieurs années consacrées à écouter les Canadiens et à élaborer un processus de développement dynamique. Le livre rouge était une approche globale, fondée sur une perspective réaliste de ce que le gouvernement pouvait faire.

Comme vous le savez, l'un des engagements pris par les libéraux était d'améliorer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le gouvernement précédent connaissait la situation. Ses membres savaient quels changements s'imposaient, mais ils ont préféré ne rien faire. Quant à nous, nous avons dit que le moment était venu d'agir et c'est ce que nous avons fait en déposant le projet de loi C-64.

Le livre rouge était plus qu'une simple série d'engagements individuels. Ces engagements se fondaient sur la notion voulant que le Canada soit capable de les mener à bien, ce qui sous-entend que les entreprises et le gouvernement ne sont pas des adversaires. Nous avons besoin les uns des autres. Le Canada a besoin d'entreprises solides. Il a besoin d'un climat propice aux affaires. Un gouvernement qui fonctionne de façon intelligente et éclairée favorise la création de telles entreprises et d'un tel climat.

Nous laissons essentiellement les intéressés mener leurs affaires sans ingérence indue de la part du gouvernement, et nous essayons aussi de trouver des façons de créer des associations fructueuses. Telle a été notre approche en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi. Nous avons constaté que la bonne volonté ne suffisait pas; par conséquent, une mesure législative est nécessaire, mais il faut néanmoins veiller à faire preuve de discernement.

Un bon nombre de députés ont fait état de la volonté des entreprises réglementées par le fédéral de collaborer avec le gouvernement afin de favoriser l'équité. Il est inutile que je répète les points que ceux-ci ont fait valoir. Cette volonté s'explique par le fait que nous avons adopté un modèle de planification des ressources humaines aux fins de ce projet de loi. Nous avons conçu un processus visant à assurer une collaboration optimale, notamment en milieu de travail.

Il va de soi que les syndicats ont leur mot à dire dans ce processus. Les syndicats s'intéressent à cette question. Les syndicats qui ont témoigné devant le comité ont souligné que la

justice sociale leur tenait à coeur. Nous comprenons leur contribution au façonnement des attitudes en milieu de travail envers les programmes d'équité. Nous comprenons également qu'ils tiennent à ce que l'équité en matière d'emploi fonctionne bien, compte tenu de questions comme les droits d'ancienneté.

Pour toutes ces raisons, les membres du comité représentant le gouvernement ont décidé d'amender le projet de loi afin de souligner la nécessité de consulter les agents de négociation. Le gouvernement a compris la nécessité d'assurer une véritable consultation, et le projet de loi, tel qu'il nous est parvenu du comité, exige que les deux parties collaborent.

Il s'agit d'un progrès important. Ce serait une erreur d'exiger davantage. Exiger des employeurs qu'ils partagent leur autorité avec les syndicats dans un régime de cogestion ne ferait que brouiller l'obligation de rendre des comptes. Au bout du compte, en droit comme en fait, ce sont les employeurs, et non les syndicats, qui doivent rendre compte au gouvernement de leurs réalisations concernant l'équité en matière d'emploi.

Le plan que nous avons proposé aux Canadiens en 1993 n'envisageait pas que le gouvernement fédéral bouleverse le cadre juridique fédéral des relations de travail. Nous croyons que les entreprises comprennent l'approche que nous avons énoncée concernant l'équité en matière d'emploi. Nous croyons également qu'elles comprennent qu'il est très raisonnable de faire appel à la collaboration des syndicats quand il s'agit d'établir un modèle de planification des ressources humaines. Nous croyons qu'elles favoriseront la collaboration dans l'esprit énoncé dans le projet de loi sous son libellé actuel.

Le gouvernement ne voit cependant aucun besoin d'imposer aux employeurs un système qui ne pourrait tout simplement pas fonctionner pour des raisons d'intérêt local. Nous espérons qu'ils accepteront de conclure des partenariats pour assurer l'équité en matière d'emploi, mais nous les laisserons décider en fonction de leur propre situation. Je suis très confiant que les entreprises et les employeurs dont les activités sont régies par le gouvernement fédéral, visés par le projet de loi, seront du même avis que nous. Ils profiteront de cette occasion de faire tomber les obstacles qui peuvent les priver du meilleur rendement de leurs employés ou de ceux qui pourraient le devenir. Je crois qu'ils feront ce qui s'impose et qu'ils le feront de la façon qui fonctionne le mieux.

• (1555)

On a déjà modifié le projet de loi pour souligner la nécessité de la collaboration. Il maintient par ailleurs l'accent sur l'obligation de l'employeur de rendre des comptes. Voilà un juste équilibre. C'est l'approche que je continuerai d'appuyer.

[Français]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient cette motion veuillent bien dire oui.